

## 260335 - Elle n'a vu couler qu'une goûte de sang durant le temps de ses règles

### La question

Le temps de mes règles s'est écoulé depuis deux jours. Hier, après la prière du maghreb, une goûte de sang s'échappé de mon vagin avant la prière d'ishaa. Donc, je n'ai pas fait cette prière en son heure puisque j'ai continué de sentir des douleurs à cause du saignement.

### La réponse détaillée

Ce qu'on compris de votre question est que le sang des règles n'a pas apparu chez vous, même si c'était le moment de son apparition puisque vous n'avez vu qu'une seule goûte. Celle-ci ne constitue pas des règles car celles-ci sont du sang qui provient de l'utérus.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « quand quelques goûtes de sang s'échappent du vagin d'une femme au cours d'une journée du Ramadan et persistent tout au long du mois alors qu'elle observe le jeûne, son jeûne est-il valide?»

Voici sa réponse: « son jeûne est valide. Quant aux goûtes de sang en question, elles ne comptent pas car c'est un saignement hors règles. Il a été rapporté d'Ali ibn Abi Talib que de telles goûtes de sang sont assimilables à l'hémorragie nasale. Aussi ne relèvent-elles pas des règles. Voilà ce qui a été attribué à Ali (p.A.a) » Extrait de 60 questions,p.6.

Allah le sait mieux.